

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11850-2019
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 10310-2011, DÉLÉGUANT
LE POUVOIR DE FORMER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION,
D'UTILISER OU NON UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET
D'ÉVALUATION DES OFFRES LORS D'UN PROCESSUS
D'APPEL D'OFFRES AINSI QUE AINSI QUE
D'AUTORISER LE LANCEMENT DES APPELS
D'OFFRES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le _____
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire,
monsieur Jean Perron,

ATTENDU la disposition de l'article 576-3-1.2 de la *Loi des Cités et Villes* qui précise que
les organismes municipaux doivent adopter une Politique de gestion contractuelle, laquelle
doit prévoir certaines mesures prescrites par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE par l'adoption, le 15 janvier 2019, de sa Politique de gestion contractuelle,
la Ville de Fossambault-sur-le-Lac prévoit une série de mesures visant à accroître l'intégrité
et la transparence en matière d'attribution de ses contrats;

ATTENDU QUE l'une de ces mesures a pour but de prévenir les situations de conflits
d'intérêts soit, entre autres, en déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection,
d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus
d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres;

ATTENDU QU'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la
séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil
tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard
72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir
lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____
APPUYÉ par le conseiller _____
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres ».

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Délégation pour former tout comité de sélection

Le conseil municipal délègue au directeur général et trésorier et à la trésorière adjointe les pouvoirs suivants :

- Former tout comité de sélection afin de recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;
- Utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats relatifs à l'acquisition de biens et à l'exécution de services autres que professionnels;
- Approuver toute grille de critères de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de services professionnels et autres que professionnels;
- Autoriser le lancement de tout appel d'offres.

Cette délégation de pouvoir a pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts lors d'un processus d'appel d'offres.

ARTICLE 4 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 10310-2011.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce _____ de _____ 2019

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, directeur général et greffier